

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune de Mende

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 28 Juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 28
▪ représentés : 5
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
21 juin 2021

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Madame Ghali^a THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas TROTTOIN (Madame Valérie TREMOLIERES) Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

- 8 JUIL. 2021

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Par courrier reçu en Mairie, le service bois de l'ONF nous transmettait des propositions d'inscription et de destination des coupes de l'état d'assiette 2019 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Ainsi il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2020 à l'état d'assiette présentées ci-après.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

- **DE PRECISER**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **D'INFORMER**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2019 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire ³	Destination	
									Délivrance	Vente ⁴
FS du Mas de Mende	2_r	AMEL	48	0,68	CR	2019	2019	2019	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Vente : les coupes seront proposées de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Mode de répartition de l'affouage retenu : **Moitié par tête et moitié par foyer**
- Mode d'exploitation de l'affouage retenu : **Par les ayants droits**

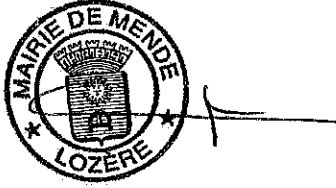
Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L. 243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, il est proposé

- **DE DESIGNER** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pieds :
 - Monsieur DELON Jean-Pierre
 - Monsieur SEMÉ Jérôme
 - Monsieur MALIGES Pascal
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte les propositions du rapporteur.

Publié le1 JUIL. 2021
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mende, le 30 juin 2021
Le Maire,
Laurent SUAU



